

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

239x22

### PROLONGATION DE LA « CONVENTION FORFAIT COMMUNAL OGEC SAINTE ELISABETH » DU 24/01/2020

**Vu**, la loi Blanquer 2019-791 du 26/07/2019, publiée au JO le 28/07/2019 ;

**Vu**, le contrat d'association conclu le 16/04/1982 entre l'Etat et l'Ecole Privée Sainte Elisabeth ;

**Vu**, la délibération 44x20 adoptée en séance du 23 janvier 2020, portant sur la « Convention forfait communal OGEC Sainte Elisabeth » ;

La ville avait conventionné avec l'OGEC Sainte Elisabeth, pour déterminer les modalités de versement du montant du forfait communal pour les enfants inscrits dans les classes élémentaires et maternelles et dont les parents sont domiciliés sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Ladite convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance au 24 Janvier 2023.

Afin de poursuivre le versement de la participation communale et en accord avec l'OGEC, il est proposé de prolonger la durée de cette convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, avant adoption d'une prochaine convention à discuter entre les parties.

Ainsi, à l'article 8 – Durée, est rajoutée la mention : « La convention, délibérée en séance du 23 janvier 2020 est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023. »

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DÉCIDE : la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de forfait communal conclue avec l'OGEC Sainte Elisabeth, signée le 24 janvier 2020.

- AUTORISE le Maire ou un de ses représentants à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL